



SEANCE DU 08 JUILLET 2026

N° 2026-064	L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à 18 h30 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 02/07/2026	
Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés :	
Procurations :	M. Philippe BERTRAND donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à M. Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEREUX
Elus en exercice : 19 Présents : 16 Absents : 0 Procurations : 3 Votants : 19	Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2026 Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de l'année 2026, le montant issu de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007 doit être revalorisé, le calcul de la redevance de 2026 s'établit comme suit :

$PR\ 2026 = (0.035\ € \times L + 100\ €) \times 1.44$

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine public.
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres soit 7 768 m
- 100 € représente un terme fixe.
- 1.44 étant la revalorisation applicable en 2026.

Le montant de la redevance pour l'exercice 2026 s'établira à 536 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz (RODP) pour l'année 2026 soit 536,00 € ;
- **DIT** que le recouvrement de la redevance s'effectuera à l'aide d'un titre de recette exécutoire émis par la Commune à l'article 70323 (RODP GAZ)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 juillet 2026
- Affiché en mairie le 10 juillet 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Michel SANCHEZ

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS